

**Séance du : 19 février 2026**

**n° 04/2026**

**L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h45 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 6 février 2026 n'ayant pas pu se réunir le 12 février 2026 en raison des conditions météorologiques (Alerte rouge vent et crues), le comité a été de nouveau convoqué le 18 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 février 2026, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 19 février 2026 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège administratif du Pole Territorial et Rural à Montferrand, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON.

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Pascal ASSEMAT, Philippe HEDIN, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 25

**Avait donné pouvoir :**

Nombre de voix : 25

**Excusés :**

Christian CAMINADE, François DEMANGEOT, Lyson GLEYSSES, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Pierre MONOD, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT.

**Objet : Abrogation et remplacement de la délibération du 4 décembre 2025 portant autorisation des crédits d'investissement avant le vote du BP2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération 18/2025 du comité syndical du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du PETR du Pays du Lauragais,

Vu la délibération 38/2025 du comité syndical du 4 décembre 2025 autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant le vote du budget primitif 2026 qui devrait se tenir en février 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Mr le Président rappelle que les membres du comité syndical ont délibéré fin décembre 2025 sur le recouvrement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que suite au courrier de la Préfecture du 23 janvier 2026, il convient d'abroger la délibération 38/2025 du 4 décembre 2025 et de délibérer une nouvelle fois, en tenant compte des observations transmises par la préfecture, à savoir recalculer le montant des crédits d'investissement comptabilisant uniquement les dépenses réelles d'investissement en 2025 excluant les Restes à Réaliser.

En conséquence, compte tenu que le budget primitif du PETR pour l'exercice 2026 devrait être voté fin février 2026, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

| Chapitre                                  | BP 2025             | 25% sur 2026       |
|-------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>20 : immobilisations incorporelles</b> | 57 030 €            | 14 257,50 €        |
| <b>21 : immobilisations corporelles</b>   | 4 200 €             | 1 050 €            |
| <b>23 : Immobilisations en cours</b>      | 71 431,25 €         | 17 857,81 €        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>132 661,25 €</b> | <b>33 165,31 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :**

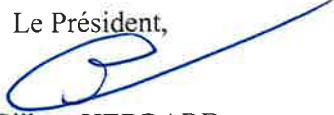
1°) D'Abroger la délibération n°38/2025 du 4 décembre 2025

2°) D'Autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 du PETR du Pays Lauragais.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Montferrand, le 19 février 2026

Le Président,

  
Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 05 68 60

Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-200050938-20260219-04\_2026-DE